

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/197 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERA

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

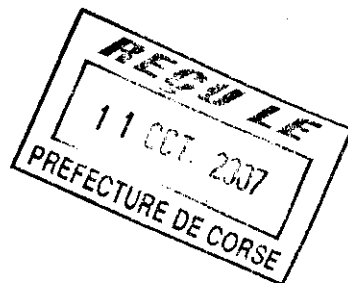
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre IV - Chapitre III - Articles 138 et suivants et Chapitre IV - articles 144 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES AVIS de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement Route Nationale 193, du PR 33 + 700 au PR 34 + 860 sur le territoire de la commune de Tavera, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

FIXE à 2 200 000 € TTC, le montant de l'Enveloppe Budgétaire de l'Opération (E.B.O.).

ARTICLE 3 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit 1 421 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit 609 000 € HT

	2 030 000 € HT

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de la subvention correspondante.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT SITUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement d'un créneau de dépassement Route Nationale 193, du PR 33 + 700 au PR 34 + 860, sur le territoire de la commune de Tavera, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

1 - OBJET DE L'OPERATION**a) Zone à aménager**

Cet aménagement d'axe fait partie de l'aménagement de l'axe Ajaccio/Bastia et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du schéma directeur des routes nationales de Corse.

La Route Nationale 193 permet de relier Ajaccio et le nord de la Corse jusqu'à Bastia en passant par Corte.

Les principaux objectifs d'aménagement de cette section de Route Nationale 193 consistent à l'améliorer d'un point de vue confort, vitesse et sécurité tout en offrant aux usagers un créneau de dépassement.

b) Situation actuelle

La zone d'étude se situe dans le département de Corse-du-Sud et traverse la commune de Tavera.

L'itinéraire actuel tout en restant à ce jour fluide ne présente aucune possibilité de dépassement en toute sécurité (aucun alignement de plus de 500 mètres).

La zone d'étude est une bande d'environ 1,2 km, présentant des caractéristiques géométriques peu confortables (profil en travers à 7 m présentant des accotements de part et d'autre de 1 m à 1,5 m) et des rayons en plans faibles (inférieurs à 60 mètres dans certains virages).

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- assurer dans le cadre du schéma directeur des routes nationales de Corse la continuité entre Ajaccio et le Nord de la Corse par une liaison rapide, confortable et sûre,

- offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité.

2 - PRESENTATION DE LA SOLUTION TECHNIQUE PROPOSEE

Le projet se développe entre les PR 33 + 700 et 34 + 860, la solution technique proposée est celle qui se rapproche le plus de la route nationale actuelle et minimise par là même l'impact sur la topographie (pentes transversales importantes).

Cet aménagement consiste à créer un créneau de dépassement, dans le sens Ajaccio vers Bastia, de longueur 1 158 mètres environ, débutant au PR 33 + 700 et finissant au PR 34 + 860.

Ce créneau est un créneau à voies affectées.

Le tracé se développe comme la RN actuelle, en coupant les virages trop serrés, tout en se maintenant le plus possible au niveau de la route actuelle.

La longueur d'insertion pour débiter le créneau est de 130 m, la longueur de rabattement en fin de créneau est de 156 m.

La longueur effective de dépassement est donc de 872 mètres.

Le profil en travers est à 3 voies de 3,5m chacune, avec à l'aval une bande dérasée de 2 m et 1,25 m de berme et à l'amont 2 m de bande dérasée et une largeur d'assainissement variable.

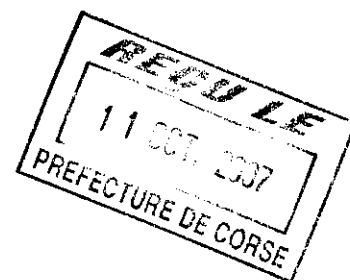
La structure de chaussée prévue est de :

- 20 cm de grave naturelle non traitée,
- 18 cm de grave bitume,
- 6 cm de béton bitumineux

Ce projet ne nécessite pas la construction d'ouvrage d'art.

Estimation Initiale Prévisionnelle des travaux (EPI)

Dégagement d'emprises	55 000
Terrassements	450 000
Assainissement	130 000
Chaussées	1 100 000
Dispositifs de retenue	80 000
Aménagement et environnement	30 000
Signalisations horizontale et verticale	50 000
Frais de contrôle	40 000
TOTAL TTC en EUROS	1 935 000



Estimation de l'opération

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	41 806	50 000
Acquisitions foncières	11 000	11 000
Travaux	1 791 667	1 935 000
Provisions pour aléas (7 % et révisions de prix (3 %)	184 447	1 999 600
Total	2 028 920	2 195 600
Arrondi à	2 030 000	2 200 000

Il est proposé de fixer l'Enveloppe Budgétaire de l'Opération (EBO) à 2 200 000 € TTC.

3 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le Service des Domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier, le 19 juin 2007 et a fixé le montant des indemnités à 10 879,04 €.

4 - FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	1 421 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	609 000 € HT

		2 030 000 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

ROUTE NATIONALE 193

AMÉNAGEMENT DU CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT DE TAVERA ENTRE LES PR 33+700 ET 34+860

PLAN DE SITUATION – Extrait Carte IGN

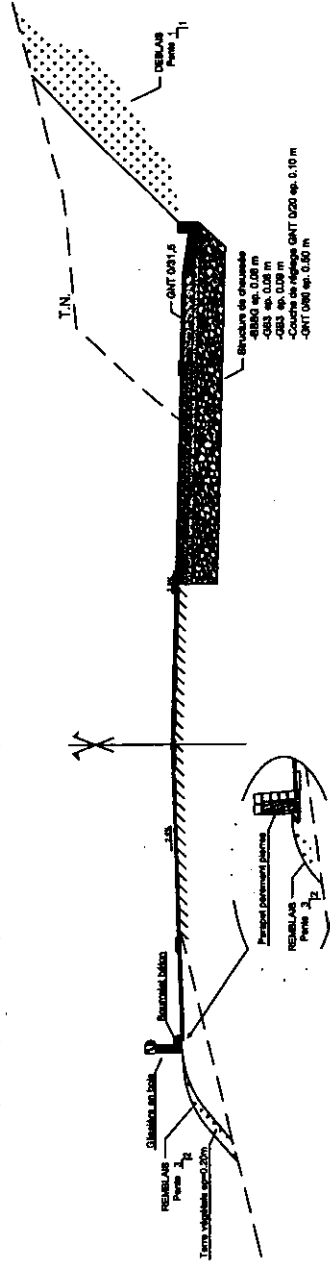


11 OCT. 2007
PREFECTURE DE CORSE

PROFIL EN TRAVERS TYPE

ROUTE NATIONALE N° 193 AMENAGEMENT DU CRENEAU DE DEPASSEMENT DE TAVERA DU PR 33+700 AU PR 34+860

ACCOTEMENT		CHAUSSEE VARIABLE		CHAUSSEE VARIABLE		ACCOTEMENT	
MESURE	BANQUE DEPASSE REVETUE	CHAUSSEE VARIABLE		CHAUSSEE VARIABLE		BANQUE DEPASSE REVETUE	CANY
1,25	2,00	DE 3,00 A 3,50m		DE 7,00 A 7,50m		2,00	1,00



ROUTE NATIONALE N° 193

**AMENAGEMENT DU CRENEAU DE DEPASSEMENT DE TAVERA
DU PR 33+700 AU PR 34+860**

